

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 6 (1898)
Heft: 12

Artikel: La salle de Justice, les deux pièces contiguës et leur restauration
Autor: Naef, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-8208>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

*Communication à l'assemblée générale
de l'Association pour la Restauration du Château de Chillon.*

LA SALLE DE JUSTICE, LES DEUX PIÈCES CONTIGUES ET LEUR RESTAURATION

AVEC UN PLAN GÉNÉRAL DE CHILLON

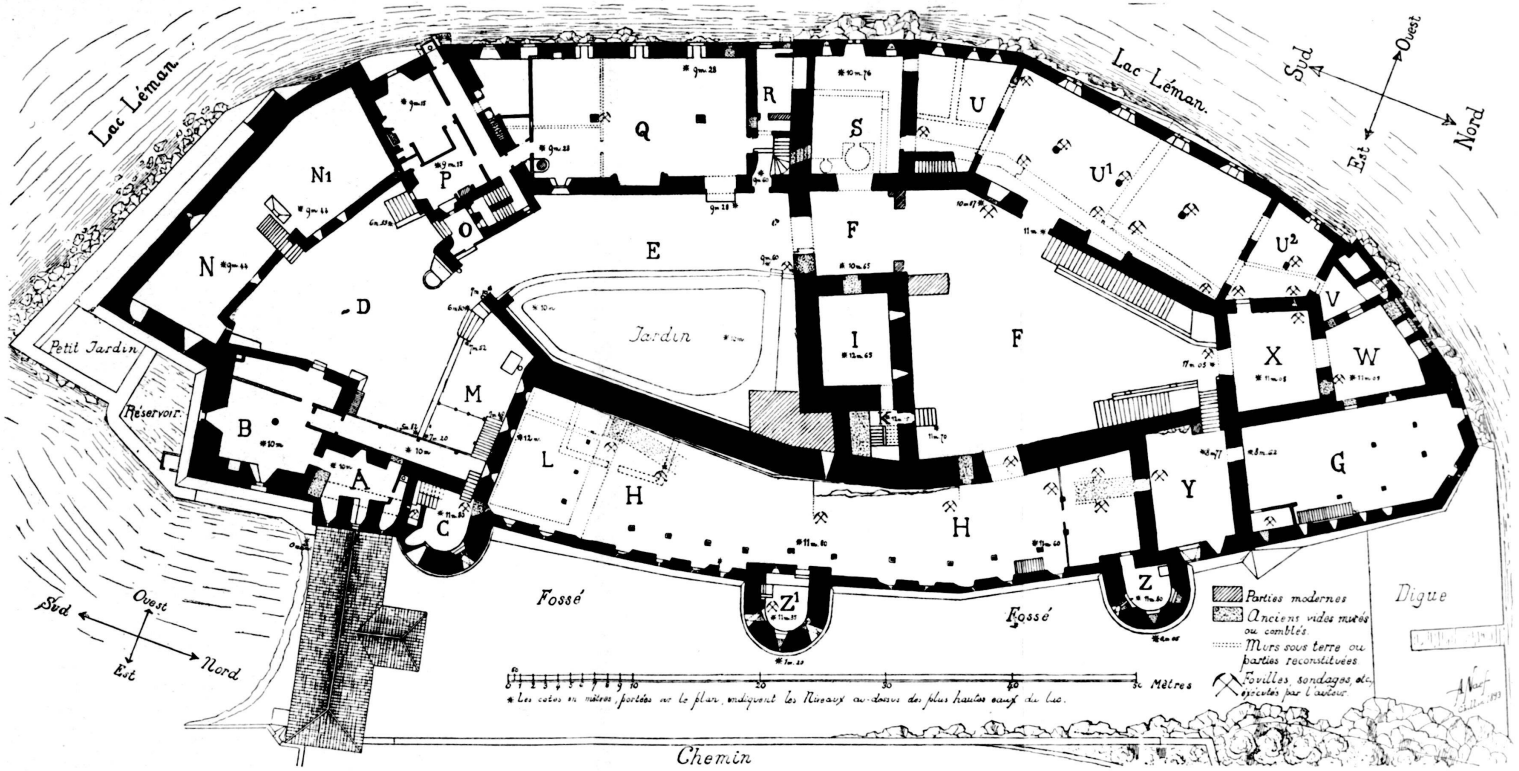
MESDAMES ET MESSIEURS,

Dimanche, le 13 juin 1897, j'ai eu l'occasion de résumer devant vous les résultats de mon exploration archéologique de la salle de Justice et des deux pièces voisines, résultats sur lesquels fut basé le plan de restauration des locaux en question, accepté par votre Commission technique. Un mois plus tard, le 13 juillet, le Conseil d'Etat me fit le grand honneur de me nommer architecte du Château de Chillon; — le délégué de votre Commission technique a tenu essentiellement à conserver son rôle précédent, pour bien marquer qu'il entend ne rien faire sans l'assentiment de ses collègues, auxquels il propose des idées et dont il ne fait qu'exécuter les décisions.

C'est donc des travaux de votre Commission technique, composée de MM. Assinare, Rahn, de Geymüller, Châtelain et Næf, dont je me permettrai de vous entretenir; le fâcheux état de santé de notre Président, M. Assinare, l'a empêché, depuis plus d'un an, de prendre une part active à nos travaux. Par contre, M. le conseiller d'Etat Viquerat a bien voulu faire droit à une requête de la Commission technique, tendant à ce que M. Simon, architecte de l'Etat, assistât à toutes nos séances; nous avons également eu le plaisir de voir à notre dernière réunion M. le commandeur d'Andrade, de Turin, directeur du bureau des monuments historiques du Piémont et de la Ligurie, et M. Magne, professeur à l'Ecole nationale des Beaux-Arts, membre de la Commission des monuments historiques de France. — Ces messieurs nous ont fait profiter de leur science et de leur grande expérience.

Sans reprendre par le menu l'historique de la construction de la salle de Justice et des deux pièces voisines, il ne sera pas superflu peut-être d'en rappeler brièvement les phases principales, — autant

PLAN GÉNÉRAL DU CHATEAU DE CHILLON



LÉGENDE

- | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>A Entrée.</p> <p>B Tour du bailli; corps de garde.</p> <p>D Première cour.</p> <p>N N¹ Etables et dépendances.</p> <p>P Appartement du concierge.</p> <p>O Escalier.</p> <p>Q Salle des gardes; salle à manger et cuisine.</p> <p>R S Sous-sol.</p> | <p>U U¹ U² Sous-sol; grand souterrain de Bonivard; salle de justice; salle des chevaliers.</p> <p>U² Salle de la justice.</p> <p>X Tour du duc.</p> <p>W Anciens appartements.</p> <p>E Deuxième cour.</p> <p>F Troisième cour.</p> <p>I Donjon.</p> | <p>K Ancien bâtiment du Trésor.</p> <p>G Cinquième cour, cour du cimetière.</p> <p>Y Crypte — Chapelle St-Georges.</p> <p>H-H Cour.</p> <p>Z Z¹ C Tours de défense.</p> <p>L Emplacement de la forge.</p> <p>M Terrasse.</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

qu'elles peuvent être utiles pour la compréhension de l'état actuel et des travaux de restauration.

Nous constatons tout d'abord l'existence d'une tour, la tour du Duc actuelle, et d'une enceinte, dont il est impossible jusqu'ici de préciser la date ; à cette tour et à cette enceinte est adossée une première résidence, qui comprend l'espace de la salle de Justice actuelle et des deux pièces voisines, mais avec des divisions et des niveaux d'étages tout différents de ce qui existe aujourd'hui. Les restes de cette première résidence se voient du côté du lac en saillie au-dessous des grandes fenêtres de la salle de Justice, à l'intérieur de cette salle à son angle nord-est, et sur deux des faces ouest et nord de la chambre de torture ; ils se retrouvent encore sous le sol actuel des deux locaux en question, où des couloirs ont été ménagés pour en permettre l'étude. On y voit la décoration, les différents étages marqués par les trous de poutres, les divisions, enfin les amorces de ces curieuses cloisons en plâtre dur coulé, les clotets, qui servaient à partager les locaux de grandes dimensions en plusieurs appartements et à former des couloirs. A quelle époque remonte l'origine de cette première résidence, je ne saurais le dire ; dernièrement, M. d'Andrade n'a pas craint de la placer positivement entre le IX^e et le XI^e siècle, et cela par comparaison avec des monuments de la vallée d'Aoste et du Piémont. Krieg de Hochfelden et M. le professeur Rahn avaient déjà assigné la même date au mur saillant du côté du lac, mur dont ils ne pouvaient connaître la relation avec la résidence primitive. Je tiens à faire ressortir l'intérêt capital de posséder sur ce point un témoin authentique d'une date aussi reculée ; tout ce qui touche aux premiers siècles du moyen âge est encore enveloppé de voiles épais. Les documents font défaut, et lorsqu'on a le bonheur d'en rencontrer, il faut absolument les conserver, les mettre en lumière, en permettre l'étude autant qu'il est matériellement possible de le faire ; ce sont des livres et des livres excessivement rares. On comprendra donc pourquoi dans la restauration de la salle de Justice et des pièces voisines, nous avons tenu à conserver et à rendre visibles ces restes si précieux, dont la valeur et l'intérêt ne feront qu'augmenter avec le temps.

On demandera peut-être si tout ce qui se voit dans les restes de la résidence primitive remonte aux X^e et XI^e siècles : non pas. Il a dû y avoir ici des remaniements au XII^e siècle, alors que dans l'acte connu du cartulaire de Hautcrêt, le comte Humbert III de Maurienne parle de son châtelain de Chillon et de la garnison du château ; il a dû y en avoir d'autres encore sous le comte Tho-

mas I^{er} de Savoie, qui écrivait en 1224 à son châtelain Udricus de veiller à ce que l'aménagement et la distribution de sa nouvelle résidence soient bien exécutés. C'est au commencement du XIII^e siècle que remontent les graffiti si amusants, curieux et instructifs, tracés sur les ébrasements de deux baies de la chambre de torture ; cette porte et cette fenêtre, actuellement visibles dans les parois O. et N. faisaient partie de l'étage supérieur de la résidence primitive, elles furent murées entre 1250 et 1255, lors des remaniements considérables exécutés à Chillon par le comte Pierre II et restèrent murées pendant six siècles et demi. C'est une page d'histoire que ces fenêtres et leurs graffiti, une page d'histoire vraie, non tronquée ni falsifiée, meilleure que n'importe quel parchemin usé par le frottement des siècles, c'est une évocation saisissante et soudaine du commencement du XIII^e siècle avec ses preux chevaliers, sa vie militaire et ses superstitions religieuses. Et je passe sous silence tous les renseignements spéciaux que l'archéologue ou l'architecte peuvent recueillir au sujet du mode de construction à cette époque, au sujet de la fermeture des portes et fenêtres ; qu'il me suffise d'avoir montré pourquoi ces baies doivent rester ouvertes, et pourquoi elles ont été maintenues bien que ne faisant pas partie de l'ensemble postérieur de la pièce tel qu'il nous a été conservé.

Avec le milieu du XIII^e siècle, nous arrivons aux remaniements considérables, même aux reconstructions effectuées sous le comte Pierre II de Savoie, et les textes précis des comptes du château permettent de suivre les travaux pour ainsi dire pas à pas. — Ces comptes de Chillon, conservés aux archives royales de Turin, avaient été signalés dès longtemps ; *Cibrario* en avait extrait plusieurs renseignements importants, *Ernest Chavannes* en avait publié un petit extrait des années 1402 à 1403 complété par des notes de *M. Favéy* et tous deux, ainsi que notre regretté collègue, feu Théodore *Fivel*, avaient montré la grande utilité qu'il y aurait à en posséder une copie détaillée et complète. Le délégué de votre Commission technique ne pouvant se rendre lui-même à Turin, demanda à M. le président de l'Association de bien vouloir faire exécuter ces copies ; la requête fut accordée, et *M. Alfred Millioud* fut chargé du travail, qu'il exécuta avec beaucoup de conscience.

Ces comptes, qui vont de 1257 à 1508, sont, il est vrai, un casse-tête chinois ; il s'agit avant tout de les débrouiller, d'identifier les locaux dont il est question, et qui changent souvent de nom au cours des siècles. La lecture des textes serait restée absolument

inutile et incompréhensible sans l'exploration simultanée et très attentive de l'édifice ; l'exploration seule, sans les textes, n'aurait jamais permis de préciser, de fixer des dates et des noms, points de comparaison de la plus haute valeur pour la connaissance de l'archéologie et de l'architecture civile, militaire, religieuse même de notre pays au moyen âge.

Il ne peut être question de donner ici un aperçu, même sommaire, des travaux considérables exécutés à Chillon sous Pierre II de Savoie, travaux commencés vers 1254 ou 1255, en grande partie terminés en 1260, mais qui se poursuivent jusqu'en 1265. Je me bornerai à résumer ce qui concerne la salle de Justice et les deux pièces voisines, autant qu'il peut être utile pour la compréhension de leur état actuel et des travaux de restauration qui y ont été exécutés.

Pierre II fait de Chillon une de ses résidences. Ce que disent à ce sujet les chroniques de Savoie, ne peut certes être accepté sans contrôle, et n'a qu'une valeur de tradition vraisemblable ; les comptes, par contre, fournissent quelques renseignements à cet égard, renseignements que je dois laisser de côté mais qui semblent confirmer entièrement l'hypothèse. On remanie les défenses, de manière qu'elles répondent aux dernières exigences militaires, on installe le logement du bailli du Chablais, qui, à ce moment, réside positivement à Chillon, enfin, les appartements et les salles de réception du comte, dont nous nous occuperons maintenant. Ces appartements et salles de réception, strictement réservés au comte et nettement séparés du reste du château, se groupent avec la chapelle autour de la cour supérieure du château ; ils forment un tout bien distinct avec le donjon et le bâtiment du trésor, qui y est adossé.

L'espace occupé par la salle de Justice actuelle donnera deux grandes salles de réception, de fêtes et de banquets : la *magna aula bassa, inferior, magna aula, magna sala* ou *aula* tout court, au niveau de la cour ; à l'étage supérieur, la *magna aula* ou *sala superior*, qui devint plus tard l'*aula du parament*, notre « Salle des Chevaliers », se relie directement à la cour par un escalier. Au sud, entre la grande salle et la cuisine (S), installée dans le local où se trouve aujourd'hui mon bureau, on réserve une office (U), sorte de garde-manger, le *larderium*, d'où un escalier descend aux sous-sols et à une sortie directe sur le lac. Au premier étage, la pièce située au-dessus de l'office est une *camera*, une chambre à coucher, chauffée par une vaste cheminée.

Au nord des grandes salles et adossées à notre « tour du Duc » (X) d'une part, au bâtiment des latrines (V) d'autre part, sont encore deux

petites pièces superposées (U²) ; à rez-de-chaussée une sorte de petit salon, qui devint la chambre de torture bernoise ; à l'étage supérieur une nouvelle chambre à coucher, notre chambre de la Duchesse. Ces deux pièces communiquent toutes deux au nord avec le bâtiment des latrines (V), à l'est avec les appartements du comte installés dans notre « tour du Duc » (X), la *turris Alinghii*, où se trouve au premier étage la « *camera domini* », la chambre à coucher du seigneur. Telle est, à grands traits, la disposition des locaux créés sous Pierre II, disposition qui subsiste encore aujourd'hui dans ses lignes essentielles ; pour l'obtenir, les constructions antérieures furent en partie démolies, en partie englobées dans le nouvel ensemble. Voici de quelle façon :

L'ancienne résidence se composait de deux parties principales, respectivement au nord et au sud d'un mur, qui aurait coupé en deux la salle de Justice actuelle ; l'amorce de ce mur est encore conservée, vous la verrez dans le grand sous-sol « de Bonivard », et vous la trouverez marquée sur le dallage de la salle de Justice. Cette division essentielle fut supprimée. Un grand sous-sol ininterrompu s'étendit sous l'espace destiné au-dessus à la salle de Justice et aux deux pièces contiguës, et ce sous-sol, notre « Prison de Bonivard » fut voûté. Les voûtes eurent pour conséquence de rehausser considérablement le niveau des salles supérieures, elles exigèrent en même temps une rectification dans l'alignement des parois latérales est et ouest. A l'ouest, du côté du lac, l'enceinte primitive fut conservée jusqu'au niveau de la salle de Justice et sur toute sa longueur, la paroi occidentale de notre « Chambre de Torture » fut même entièrement maintenue ; c'est à cette heureuse circonstance que nous devons les fenêtres de l'ancienne résidence, qui y ont été retrouvées, et dont j'ai parlé il y a un instant. Pour maintenir et contrebuter la poussée des voûtes, on se borna à doubler à l'intérieur du sous-sol l'enceinte occidentale et septentrionale, doublure qui sert à rectifier l'alignement, et que vous pourrez observer aujourd'hui dans les meurtrières de la « Prison de Bonivard ».

Du côté oriental, la démolition fut radicale. Le tracé primitif conservé sous le sol, marqué sur le dallage actuel et que l'on peut suivre grâce au couloir pratiqué à cet effet, coupait de biais la salle de Justice. Il fallut rectifier cet alignement, et créer un nouveau mur, parallèle à celui de la face qui regarde le lac ; il fut en grande partie reconstruit en 1439, comme nous le verrons plus tard, mais reconstruit sur le tracé adopté vers 1254.

Il va sans dire que les parois qui arrêtent la salle de Justice au

nord et au sud sont de la même époque. Ces divisions, qui se prolongent à l'étage supérieur et qui montent jusque sous le toit, furent construites en porte-à-faux sur les voûtes du sous-sol et presque sans fondations. Je fus obligé de les reprendre en sous-œuvre d'un bout à l'autre.

Il faut enfin noter un point, qui a une importance considérable pour la compréhension des travaux exécutés sous Pierre II. Avant ces travaux, le terrain suivait le profil naturel du rocher, dont le donjon occupe le point culminant; il tombe brusquement à l'est et à l'ouest, s'abaisse graduellement des côtés nord et sud. En 1254 on exécuta des travaux considérables, de manière à créer des cours intérieures qui fussent à peu près de niveau avec la salle de Justice et les deux pièces voisines; je rappelle que le niveau de ces salles était fixé par les voûtes inférieures du grand sous-sol.

Il sortirait du cadre de cette communication de montrer comment la surélévation du niveau dans la salle de Justice et les pièces voisines, entraîna une opération analogue soit dans notre tour du Duc (X), soit dans la tour (S) où fut installée la cuisine, deux corps de bâtiments qui faisaient déjà partie de la résidence primitive. Je me borne à l'indiquer, et à ajouter que c'est encore à cette époque et pour le même motif que fut remanié le bâtiment des latrines (V), adossé au nord de notre « chambre de torture ». (U²)

La salle de Justice et les deux pièces contiguës furent couvertes de grosses poutres apparentes, destinées à porter les planchers des salles supérieures; ce plafond du XIII^e siècle n'existe plus dans la salle de Justice, où il a été remplacé en 1439 par le beau plafond actuel. On peut se faire une idée de l'état primitif, en examinant le plafond de notre chambre de torture et sa décoration polychrome; la poutraison de la pièce méridionale a également conservé sa disposition originale. Elle n'a jamais été décorée, ce qui s'explique facilement et se justifie par la destination de cette pièce, le *Larderium*, sorte de dépense placée, je l'ai dit, entre la grande salle de fêtes et banquets, et la cuisine. Nous nous occuperons une autre fois des salles supérieures, et essayerons de restituer en pensée leur état en 1254, avec leurs grands plafonds cintrés, dont j'ai pu prouver l'existence et retrouver la forme. Ces locaux furent presque entièrement remaniés en 1336 d'abord, en 1439 ensuite, enfin au XVI^e siècle par les Bernois.

J'espère que ces indications, toutes sommaires et forcément condensées qu'elles soient, suffiront pour bien montrer *ce qui se passa vers 1254*: comment la salle de Justice et les pièces contiguës

vinrent se greffer sur les différentes constructions antérieures. C'était le premier point que je désirais fixer, car les travaux de restauration devaient essayer de traduire l'historique de la construction, de le laisser voir aussi clairement que possible, sans cependant nuire à l'aspect général des saïles.

Nous allons maintenant parcourir ces locaux, et voir ce qu'il reste de l'ensemble créé par l'ancien maître d'œuvre du comte Pierre ; le nom de cet architecte, que j'ai eu la chance de retrouver, mérite d'être cité avec honneur : il s'appelait *Mainier*. C'est à lui qu'on doit le Chillon de 1254, qui, malgré des remaniements partiels, est encore conservé aujourd'hui dans ses lignes essentielles ; il faut citer aussi ses aides, maçons et tailleurs de pierre principaux, *Humbert de Lausanne*, *Vulliermus de Saint-Antoine* et *Jean d'Aigle*. Qui sait si *Humbert de Lausanne* n'a pas travaillé aussi à notre cathédrale ? Cela se peut, il y aurait même des raisons qui me le feraient croire, et auxquelles j'aurai peut-être un jour ou l'autre l'occasion de revenir.

Le mur occidental de la salle de Justice fut percé de quatre grandes et belles fenêtres, dont les doubles lancettes en tiers-point, les colonnettes, les rosaces, les sièges de pierre, sont tels aujourd'hui qu'ils furent dessinés par Mainier et exécutés vers 1255. Je n'entrerai pas ici dans une analyse architecturale et archéologique des détails de ces fenêtres ; qu'il me suffise de constater que soit dans leur ensemble, soit dans leurs détails, elles se rattachent au style le meilleur et le plus pur du XIII^e siècle, et que, chez nous, dans l'architecture civile, de bons exemples de ce style sont excessivement rares.

Il y aurait bien des choses à dire au sujet de ces fenêtres, notons-en au hasard quelques-unes. C'est d'abord l'alternance des matériaux et de leurs couleurs, alternance voulue, très régulière, qui trahit une influence italienne évidente.

Les pieds-droits, de même que les abaques et les bases des colonnettes, sont en roche grise et rose ; nous retrouverons pareils matériaux et pareille provenance à la porte principale de la salle, donnant sur la cour. Ce sont des cailloux roulés de la Tinière, soigneusement triés, autrement dit de la pierre d'Arvel de deux tons.

Les fûts des colonnettes sont en marbre de St-Triphon poli, les sièges latéraux en St-Triphon brut. Il n'est pas sans intérêt de s'arrêter à cet usage des carrières de St-Triphon au XIII^e siècle, et de constater que nous le retrouvons, à la même époque, à la cathédrale de Lausanne ; les charmantes colonnettes du jubé, conservées dans une galerie sur cour de la maison de M. le juge François

Secretan, à la Cité, sont entièrement taillées en St-Triphon. Je me permets d'engager les personnes qui ne connaîtraient pas ces superbes spécimens à aller les admirer. Les comptes nous montrent comment les blocs extraits de la carrière étaient transportés jusqu'au Rhône, et de là par bateau à Chillon.

C'est en molasse, enfin, que furent confectionnés les chapiteaux, les arcs en tiers-point des lancettes, et les quatre-feuilles du sommet. Je regrette de ne pouvoir encore préciser la carrière ; ce n'est que 15 ans plus tard que, pour la première fois, le lieu de provenance est indiqué. Il s'agit d'une réparation dans la cuisine ; la molasse est amenée de Morges par bateau.

Les chapiteaux primitifs, absolument rongés, ont dû être refaits en pierre dure d'après des moulages pris sur les originaux ; il a été possible par contre de conserver les quatre-feuilles, à l'exception d'un seul, dont l'intérieur a été remplacé.

Puisque l'occasion s'en présente, et pour n'avoir pas à y revenir, je donnerai ici un renseignement explicatif indispensable. D'après une règle adoptée par la Commission technique de Chillon, et qui sera appliquée peu à peu à tous les monuments historiques vaudois restaurés avec le concours de l'Etat, les parties remplacées restaurées ou modernes, seront toutes datées et accompagnées d'un signe conventionnel. *La date seule* indique les adjonctions entièrement modernes ; *la date* et les lettres *R. F. S.* une réfection en fac-similé ; *la date* et les lettres *R. L.* une restauration libre, c'est-à-dire vraisemblable, mais dont on ne peut pas prouver qu'elle soit, dans tous ses détails, la reproduction exacte de l'état primitif.

Ces signes permettront à chacun de lire sur les murs mêmes et de suivre la nature des travaux de restauration, exécutés dans un monument historique, de distinguer les parties originales, des parties refaites ou ajoutées ; j'indiquerai plus tard ce que la Commission technique se propose de faire pour rendre ces signes facilement intelligibles.

Avant de quitter les fenêtres, quelques remarques encore. On notera aux arcs en tiers-point des lancettes les amortissements semi-circulaires des moulures ; ces amortissements, très caractéristiques, se retrouvent précisément dans les trois premières travées occidentales et dans le narthex de la cathédrale de Lausanne construits vers 1260. Les emmarchements, qui donnent accès aux sièges de pierre, paraîtront d'une hauteur démesurée ; la chose s'explique facilement par le fait que le sol de la salle fut légèrement abaissé en 1439. Nous avons été obligés de conserver ce niveau pour des raisons que j'exposerai plus loin en indiquant aussi de quelle façon nous essayerons d'y remédier.

Les volets actuels sont absolument modernes ; je me suis borné à les entailler au sommet pour dégager les quatre-feuilles et en faire disparaître la vilaine couleur grise. Ils avaient été peints en 1836, pour les mettre en harmonie avec les affûts et les caissons d'artillerie remisés dans cette salle, alors que Chillon servait d'arsenal. Ces volets seront provisoirement conservés tels quels, jusqu'à ce qu'on sache exactement que mettre à leur place. La question est difficile, en ce sens qu'il faut d'une part sauvegarder la fidélité archéologique, mais songer d'autre part à la conservation de l'édifice. De tout temps, et dès l'origine, il n'y a eu à ces fenêtres que des volets, dont on peut encore restituer la disposition primitive grâce aux gonds et aux trous de barres conservés dans les ébrase-ments. Ces volets, au lieu d'être d'une seule pièce, comme aujourd'hui, étaient composés chacun de deux vantaux superposés, pouvant s'ouvrir indépendamment l'un de l'autre ; ils étaient maintenus par des barres, qui se tiraient ou s'enfonçaient à volonté. Il est probable que c'est ce système que nous essayerons de restituer. Il n'y a jamais eu ici ni vitres ni vitraux ; les comptes confirment aujourd'hui ce renseignement, précédemment obtenu par l'exploration archéologique. Ce n'est qu'en 1342 ou 1343 que l'on pose les premières vitres à Chillon, à cette charmante fenêtre de la chambre du comte que vous connaissez et dont j'espère pouvoir vous entretenir. En 1379, dans la salle de Justice, dans nos chambres de Torture et de la Duchesse, les rosaces seules des fenêtres furent vitrées ; l'événement est raconté avec force détails et comme une chose extraordinaire. Le travail est confié à *Pierre Mugnier*, maître-verrier de Genève, avec lequel le comte a une conférence préalable à Thonon ; le nom de ce maître verrier genevois du XIV^e siècle n'était guère connu, inconnu même si je ne fais erreur, d'après ce que me disait un jour M. Jaques Mayor.

De la paroi occidentale passons à la paroi opposée, du côté de la cour. Cette paroi, je l'ai dit précédemment, fut en partie reconstruite en 1439 mais sans changer d'alignement ; les comptes ne disent pas clairement la raison de cette reconstruction partielle, mais le fait est qu'elle fut exécutée et qu'on la reconnaît très exactement. On ne conserva de la disposition antérieure que la porte et la fenêtre ; la cheminée du XIII^e siècle, qui occupait exactement le même emplacement que la cheminée actuelle, fut démolie et ses matériaux furent utilisés dans la réfection du mur.

J'ai recherché ces matériaux que vous pourrez examiner, les ai

fait extraire du mur et remplacer par des pierres sans valeur ; les documents ainsi obtenus permettent de restituer en pensée la cheminée du XIII^e siècle, et suffiront même peut-être pour sa reconstruction effective. On remarquera que fûts polygonaux et chapiteaux, en pierre dure, présentent l'alternance de matériaux et de couleurs notée aux fenêtres occidentales, et que nous allons retrouver à la porte, mais moins régulière ; il est assez singulier d'y noter un fragment qui semble provenir du Valais. Les chapiteaux étaient peints de motifs très gracieux ; ils supportaient une ossature en chêne, couronnée d'une corniche en molasse, également peinte ; sur la corniche reposait la hotte de la cheminée. Pour se faire une idée exacte de l'ensemble, ainsi restitué, il n'y a qu'à comparer la cheminée encore conservée dans notre « chambre du Duc » ; c'est exactement le même principe, bien plus, la corniche est absolument la même. Nous trouverons plus tard l'explication d'un problème relatif à la date de cette cheminée de la « chambre du Duc », problème qu'il ne m'aurait probablement pas été facile de résoudre, sans l'explication très simple et très amusante donnée par les comptes.

La porte et la fenêtre du XIII^e siècle, qui ont été retrouvées et restaurées, nécessitent quelques explications. Les Bernois, gens pratiques, transformèrent la salle de Justice en une « salle du Moulin », désignation qu'elle conserva jusqu'aux travaux d'installation de l'arsenal exécutés par de Perregeaux en 1836.

L'entrée primitive, aujourd'hui restituée, leur parut trop étroite. Au lieu de l'agrandir, ils jugèrent plus simple de démolir les parties extérieures de la fenêtre, en n'en conservant que le large ébrasement. La porte du XIII^e siècle, devenue inutile, fut murée ; son grand arc en tiers-point du côté de la cour, enlevé, fut transformé en un bel arc surbaissé pour la nouvelle entrée. C'est cette entrée, élargie encore en 1836 pour le passage des canons, que vous avez pu voir il y a quelques années.

La restitution de la porte primitive n'a plus besoin d'être longuement expliquée ; ayant retrouvé la place de l'arc en tiers-point, et celle de ses différents claveaux, je me suis borné à remettre le tout là où les Bernois l'avaient pris. La restauration de la fenêtre fut plus difficile. L'ébrasement intérieur, le niveau des sièges de pierre, les emmarchements, étaient donnés, mais nous manquions absolument de documents sur la nature des ouvertures extérieures.

Un premier projet, à deux lancettes, fut abandonné et la Commission technique fut d'avis d'étudier une division à trois lancettes ; lors de la mise en circulation de ce projet, notre président,

M. Assinare, qui n'avait pu suivre toutes les discussions y relatives, eut l'heureuse idée de nous faire revenir de notre première décision. Le principe à deux divisions fut repris, mais au lieu de copier le type des fenêtres occidentales, on reproduisit les fûts et chapiteaux du XIII^e siècle trouvés dans la paroi même ; ces modèles s'harmonisaient mieux avec les profils chanfreinés de la porte voisine, et permirent une alternance semblable dans les matériaux et leurs couleurs. Il s'agit donc ici d'une restauration libre, mais justifiée dans son ensemble et ses détails ; c'est ce qui a été marqué à l'extérieur, au-dessus de la rose, par la date et les lettres conventionnelles : *R. L.*

Il n'y a pas grand chose à dire des parois extrêmes, au sud et au nord de la salle, où nous avons rétabli et restitué les portes telles qu'elles étaient au XIII^e siècle ; ces portes avaient été coupées, murées, même en grande partie détruites en 1836, lors de l'aménagement de l'arsenal. On y avait percé quatre énormes ouvertures, que vous trouverez discrètement marquées par une ligne pointillée, datées, et qui ont été murées.

La paroi méridionale nécessite cependant quelques explications. A l'origine on y avait prévu trois issues : aux deux extrémités, une grande porte cintrée ; au centre, une petite porte en tiers-point. Lors de l'exécution de la décoration polychrome des parois, c'est-à-dire au moment de l'achèvement de la salle, cette disposition fut modifiée ; c'était la conséquence d'une modification simultanée dans la distribution intérieure de la pièce contiguë, la dépense.

La porte centrale fut murée et masquée sous la peinture ; la grande porte cintrée de droite fut remplacée par la petite porte en tiers-point qui y a été restituée. Nous avons essayé de tout laisser voir, mais pour cela il fallait arrêter enduit et peinture autour de la porte centrale, démurée et remise au jour ; le même système a été adopté pour les restes de la grande porte cintrée, à l'extrémité de droite. Ce système qui étonnera peut-être au premier abord, n'est que la mise à exécution du principe qui guidera toujours la Commission technique : laisser voir partout ce qui peut avoir un intérêt ou une utilité quelconque pour la compréhension des phases successives de la construction. C'est ainsi que la coupure, ménagée à l'angle nord-est de la salle, a son intérêt et sa grande utilité : elle montre la décoration des parois de la résidence primitive, qui s'élève encore jusqu'au niveau de l'étage supérieur de cette ancienne résidence ; elle fait comprendre que la paroi septentrionale de la salle de Justice n'est qu'une applique construite en 1254, et qu'antérieurement il n'existait ici aucune division ; elle

permet enfin de reconnaître le retour d'angle du mur oriental de la résidence primitive, mur dont on peut suivre le tracé sur le dallage, la décoration et la poutraison inférieure dans le couloir souterrain.

Je n'ai encore rien dit des grandes colonnes de marbre noir qui soutiennent le plafond, de leurs chapiteaux, ni de leur décoration. Si l'on compare les chapiteaux et les bases de ces colonnes aux parties correspondantes des colonnettes des fenêtres, on reconnaîtra un style bien antérieur, plus simple, plus rude, beaucoup moins élégant. Je ne crois pas me tromper en disant que ces colonnes proviennent de la résidence primitive, d'un autre endroit peut-être, et qu'elles ont été simplement utilisées dans la nouvelle salle créée en 1254 par Pierre II. Les comptes du château nous montrent d'autres exemples analogues. Un détail semblerait bien confirmer l'hypothèse ; au moment de leur mise en place les chapiteaux montraient de nombreuses brisures, qu'on a cherché à masquer sous la peinture. Examinez les feuilles du premier chapiteau méridional, l'angle de l'abaque du chapiteau opposé, il n'y a pas moyen de s'y tromper.

La décoration polychrome de ces chapiteaux a été restaurée, mais chaque fois d'un seul côté, de manière à garder un témoin intact ; il permettra de contrôler toujours ce qui a été fait et comment, de s'assurer que la restauration n'est pas imaginaire, que c'est donc un document scientifique sérieux, non une création dans le goût du gothique moderne.

Cette remarque m'amène à la décoration des parois et à leur restauration. Il est une remarque essentielle, sur laquelle je désirerais insister avant tout, c'est que cette décoration en assises obliques, tantôt grises à joints rouges, tantôt et le plus souvent rouges à joints gris, n'était et ne devait être autre chose qu'un fond de muraille, ce que nous avons remplacé par du papier peint. Elle se retrouve partout à Chillon, elle est absolument typique, et trahit de nouveau une influence italienne évidente. Cette décoration est tellement usuelle, on la considère comme une chose si indispensable et naturelle, que les textes n'en font jamais spécialement mention ; cela va avec le plâtrissage des murs. Mais dès que le comte voulait résider à Chillon, et avant son arrivée, les parois se garnissaient d'étoffes et de tentures, et l'on étendait de grands tapis sur le sol en plâtre dur coulé ; avec le départ du seigneur tout était remballé, et expédié ailleurs. Cette décoration remonte au XIII^e siècle, mais fut encore exécutée exactement de même au XIV^e ; tout au plus, trouve-t-on parfois des chevrons rouges, bordés de gris, à la place des assises obliques.

Nous n'avons pas eu à discuter la valeur artistique plus ou moins grande de cette décoration, à nous demander si nous voulions refaire sur ces murs quelque belle décoration classique du XIII^e siècle, prise n'importe où ; cela aurait été une erreur complète. En admettant même que ces copies eussent été parfaites, elles n'auraient toujours été que des copies, étrangères à notre pays, elles n'auraient pas été ce qui se faisait à Chillon au XIII^e siècle, elles n'auraient eu aucune valeur archéologique, historique, ni scientifique quelconque. Je ne crains pas de le dire bien clairement : dans la restauration d'un monument historique nous n'avons pas le droit de corriger ; nous n'avons qu'une tâche : conserver, conserver avant tout, mettre en valeur ou expliquer, retrouver des parties ignorées, enfin restituer quand il est possible de le faire à coup sûr, et cela qu'il s'agisse de peintures ou de maçonneries, peu importe. Le temps des réfections, des mâchicoulis en ciment et du pseudo-ancien s'en va ; notre époque veut des *documents*, des documents vrais, précis, non falsifiés, en archéologie comme pour toute autre science.

Nous avons vu que lors des remaniements de 1439 le sol de la salle de Justice fut un peu abaissé ; c'était une conséquence du développement donné au nouveau plafond, qui coupa et masqua la partie supérieure de la décoration du XIII^e siècle. Le fait est particulièrement visible sur la face occidentale, au-dessus des quatre grandes fenêtres. Derrière ces lambris et sur les trois parois nord, sud et ouest, les couleurs primitives se sont conservées pour ainsi dire intactes ; elles nous ont été d'un grand secours pour restituer exactement l'ensemble. Pourquoi la décoration ne se retrouve-t-elle pas sur la paroi orientale, comme sur les trois autres ? Vous aurez déjà répondu à la question, en vous rappelant que cette paroi fut presque entièrement reconstruite, en tous cas entièrement reparablementée sur ses deux faces, en 1439. Tout se tient, tout s'enchaîne : les amorces de la peinture, conservées aux deux extrémités de la paroi et masquées sous un garnissage de quelques centimètres, viennent montrer qu'en 1439 le mur ne changea pas de direction ; ces amorces, prolongées, permettent de restituer l'ensemble sur toute la paroi ;... et ainsi de suite. Il semblerait qu'au XV^e siècle l'on ait prévu une nouvelle décoration sur les parois et sur le plafond, mais elle ne fut jamais exécutée ; le duc ne résidait plus souvent à Chillon, les embarras financiers de la maison de Savoie et la suite des événements historiques expliquent aussi cet inachèvement.

Sur la paroi occidentale la décoration était presque partout visible ; vous noterez qu'en plusieurs endroits elle a pu être

conservée intacte, ailleurs nous nous sommes borné à compléter discrètement ce qui était tombé. Les parois est, nord et sud, par contre, ont dû être entièrement repeintes parce qu'il n'y avait plus rien d'apparent ; mais les amorces des joints et des assises, sous le plafond et aux angles de la salle, nous guidaient sûrement.

Puisqu'il n'y avait plus rien, on demandera peut-être d'où vient la bordure, qui encadre la petite porte septentrionale. Le motif n'est pas inventé, mais bien strictement reproduit ; voici comment. En 1836, lorsqu'on perça dans les parois sud et nord les quatre grandes ouvertures que vous connaissez, la petite porte en question fut détruite ; les quartiers de tuf avatent gardé sous le badigeon bernois leur décoration du XIII^e siècle. Une partie fut employée pour les arcs surbaissés des grandes ouvertures, le reste fut jeté dans le bâtiment des latrines et dans le bâtiment voisin, au nord, qu'il s'agissait de combler ; c'est en enlevant ce remblai, au moyen duquel des salles entières avaient été enfouies, que je retrouvai heureusement un des claveaux de ma porte. C'était suffisant. J'y retrouvai aussi, par la même occasion, des fragments importants de la décoration polychrome de la partie opposée de la paroi, fragments qui servirent à la restitution des peintures de notre « chambre de Torture ». Je pourrais multiplier des exemples analogues ; j'ai tenu à en donner au moins un, pour montrer *une* des nombreuses raisons de la nécessité absolue d'explorer tout d'abord à fond un monument que l'on se propose de restaurer, et de chercher, autant que possible dans l'édifice même, les documents et les éléments des restitutions proposées.

En parlant de l'aménagement futur de la salle, nous verrons tout à l'heure de quelle façon il sera permis peut-être de compléter la décoration des parois par des adjonctions modernes, utiles et intéressantes, mais auxquelles on ne pourra se tromper, et que personne ne prendra pour la restitution d'un état primitif. Je passe maintenant à la question du *sol*.

Au XIII^e siècle, et pendant tout le moyen âge, le sol des salles aussi bien que celui des chambres de toute nature, se composait d'une aire en plâtre dur coulé ; c'était l'habitude générale, que nous retrouvons en Italie, en Valais, et dont nous possédons encore de nombreux exemples à Chillon même. Les comptes du château parlent souvent de ces pavements, qu'on était obligé de réparer et de refaire malgré leur solidité relative, et sur lesquels on étendait des tapis ou des nattes. Dans le rapport du comité, qui vous a été adressé, vous aurez vu les raisons qui n'ont pas permis de restituer le sol de la salle de Justice dans son état primitif : défaut

de la matière première, incompetence des ouvriers, enfin et surtout affluence des milliers de visiteurs qui traversent cette salle pendant toute l'année.

Cela aurait été s'exposer à des travaux perpétuels de réfection. La Commission technique a donc admis de placer ici un dallage, dont le grain et la couleur rappelleraient, autant que possible, la nature et l'aspect du sol primitif ; c'est une restauration *libre*, datée et marquée comme telle, imposée par les circonstances. Nous avons dû adopter le même système dans la « chambre de Torture » ; dans la pièce méridionale, par contre, que des cloisons subdiviseront en trois espaces de petites dimensions, nous essayerons de rétablir le sol tel qu'il était au moyen âge.

L'examen du *plafond* et de la *cheminée* nous amène aux travaux les plus considérables exécutés à Chillon après ceux de Pierre II ; ces travaux, dirigés de 1438 à 1446 par *Aymonet Corniaux*, architecte de la maison de Savoie, durent modifier sensiblement l'aspect intérieur de la plupart des salles. Impossible ici de les décrire tous ; je me bornerai à résumer ceux qui sont en relation directe avec la salle de Justice, les pièces voisines et leurs abords immédiats, ou qui peuvent être d'intérêt spécial pour des comparaisons.

J'ai parlé de la réfection du mur oriental de la salle de Justice ; dans le parement extérieur de ce mur, du côté de la cour, il est amusant de noter un quartier de tuf qui a conservé sa décoration du XIII^e siècle, et qui provient de l'ancien parement intérieur. On suréleva ce mur, de même que celui du côté du lac, et on les couronna tous deux de la corniche qui s'y voit aujourd'hui. La réfection des escaliers extérieurs qui, de la cour, conduisent d'une part à la salle des Chevaliers, d'autre part à la Chapelle (Y), est de la même époque ; de la même époque encore les grandes croisées de la salle des Chevaliers, donnant soit sur la cour soit sur le lac, celles de la salle située au-dessus de notre « grande Cuisine » (Q), la porte en tiers-point de la salle des Chevaliers, la réparation des nervures des voûtes du grand sous-sol de Bonivard, enfin les cheminées monumentales de la salle de Justice, de celle des Chevaliers et de ce que nous appelons la « grande Cuisine ». Tout cela est exécuté en molasse ; elle provient de la carrière du Pissiou à Lausanne. On la transporte par chars à Ouchy, et de là par barques à Chillon.

Ce qui dut modifier plus profondément encore l'aspect intérieur du château, ce fut la transformation des plafonds : ceux de la salle de Justice et de la salle des Chevaliers, de la grande Cuisine et de notre chambre de la duchesse, datent de cette époque. J'ai parlé

du plafond primitif de la salle de Justice et n'y reviendrai donc pas ; la réfection de celui de la salle supérieure, « des Chevaliers », est intimément liée à la surélévation des murs, que j'ai signalée il y a un instant. Le grand plafond cintré, établi en 1254 dans la salle des Chevaliers et dont j'ai parlé au début de cet entretien, donnait suffisamment d'air et d'espace pour ne pas nécessiter un développement considérable en hauteur des parois latérales. Le superbe plafond horizontal, adopté par Aymonet Corniaux, et ses énormes poutres, changeait singulièrement la question ; il fallait surélever les murs latéraux, sans cela la salle aurait été trop écrasée. Vous avez remarqué peut-être que, malgré cette surélévation, la salle des Chevaliers manque un peu de hauteur, on sent d'emblée qu'il y a eu là un remaniement ; c'est cette première constatation qui m'amena à chercher et à résoudre le problème du plafond du XIII^e siècle. Il va sans dire que les surélévations de murs et les transformations de plafonds nécessitèrent une réfection de la toiture ; la tuile nécessaire est achetée à Antoine Donczon, bourgeois de Lausanne, transportée à dos d'âne de la tuilerie au lac, et de là par barques à Chillon. Je ferai observer, en passant, que ce n'est qu'en 1300 que la tuile du moyen âge fait son apparition à Chillon ; nous y trouvons la tuile romaine, puis une mauvaise imitation de la tuile romaine employée pour la couverture de l'ancienne résidence, mais de 1257 à 1300, les comptes en font foi, il n'y a absolument à Chillon que des bardeaux, nos « tavillons ».

Le bois nécessaire à la confection des nouveaux plafonds vient de Nyon ; c'est du sapin du Jura. On en amène de nombreuses barquées, dont Aymonet Corniaux lui-même prend livraison dans le port du château. Au XIII^e siècle, les bois de construction, chêne et sapin, sont coupés dans la forêt de Chillon ; plus tard on les amène de la forêt de Châtoz.

Inutile de décrire le plafond de la salle de Justice, vous l'avez sous les yeux ; nous avons heureusement pu nous borner à le faire nettoyer, puis à le faire cirer très légèrement, comme on traite un meuble de prix. Aucun des bois importants n'a dû être remplacé ; à l'exception de quelques baguettes, dans les caissons plats, tout est de disposition primitive. Ces baguettes, qui manquaient, ont été confectionnées en copiant exactement les moulures des baguettes voisines. J'ai pu m'assurer que les clous avaient été dorés ; les comptes ayant confirmé la chose, c'est la seule restitution de quelque importance que nous nous soyons permise. Il est très probable que l'on avait projeté une décoration polychrome pour ce plafond, décoration qui ne fut pas exécutée, de même que celle

des parois et de la cheminée; la superbe couleur naturelle que le bois a prise avec le temps est parfaitement suffisante; je crois qu'il aurait été difficile de faire quelque chose de meilleur.

La grande cheminée a été restaurée, mais le plus discrètement possible; tous les fragments remplacés, et reproduits en fac-simile, ont été datés et pourvus du signe conventionnel habituel. On s'étonnera peut-être que le tuf de la hotte ait simplement été rejointoyé; le fait mérite un mot d'explication. Il se peut, il est même probable, je l'ai dit, que l'on y avait prévu une décoration polychrome, mais cette décoration n'a jamais été exécutée; nous ne pouvions donc nous permettre d'y copier ou d'y composer une peinture quelconque, à moins de trouver dans le pays même et sur une cheminée semblable un motif approprié. La possibilité n'est pas exclue, je crois même que nous trouverons ce qu'il faut dans les châteaux de la vallée d'Aoste; nous verrons alors à en étudier une reproduction, qui porterait nettement l'indication de sa provenance, mais jusqu'à ce moment il vaut mieux ne rien mettre.

Nous avons examiné les volets des fenêtres et leur disposition primitive; je dois ajouter un mot au sujet des *portes* et de leurs ferrures. La disposition et la forme générale des portes sont fixées soit par les anciens gonds, presque tous retrouvés en place, soit par les profils des tableaux, mais là s'arrêtent les renseignements précis relatifs à ces menuiseries; les comptes fournissent en outre quelques détails complémentaires, utiles et intéressants, et nous possédons heureusement encore une porte, qui remonte à 1337, et qui montre le mode de fabrication, évidemment usuel à Chillon. Inutile, je pense, de dire que les menuiseries actuelles, toutes brutes, sont absolument provisoires, et qu'elles n'ont été placées là qu'en attendant la solution définitive; — les différents modèles de ferrures, qui y ont été tracés, pour juger de l'effet, sont des copies des portes du jubé de Valère à Sion. La peinture intérieure de la porte principale a la même provenance.

Comme nous ne possédons plus à Chillon aucun modèle analogue, force nous est d'en chercher qui aient été exécutés entre 1254 et 1429 par des ouvriers de l'ancienne Savoie; ce n'est guère qu'en Valais, dans la vallée d'Aoste et dans la Savoie actuelle qu'on a chance d'en trouver. Dans ces conditions, la Commission technique a préféré attendre de plus amples informations, plutôt que de compromettre le résultat par une solution hâtive.

Je désirerais encore donner quelques renseignements sur l'*aménagement* futur de la salle. Pour cela, il faut d'abord se rendre

compte de sa destination primitive. Notre désignation de « Salle de Justice » n'est pas absolument inexacte, mais elle est incomplète ; c'est ici sans doute que le comte recevait ses vassaux, qu'il tenait aussi ses assises, mais la *Magna Aula* était avant tout une grande salle de fêtes, de réceptions, de banquets. En fait de meubles à demeure fixe, il n'y avait guère qu'un banc continu le long des parois, banc plus ou moins riche, suivant les époques ; lorsqu'une fête ou un banquet exigeait des tables, c'étaient de simples planches posées sur chevalets, tables que l'on couvrait de nappes et que l'on enlevait ensuite. Les comptes nous renseignent assez exactement à ce sujet, et nous montrent qu'avant l'arrivée du seigneur on passait une revue générale du mobilier, que l'on réparait les anciens chevalets ou que l'on en confectionnait de nouveaux si c'était nécessaire. Ajoutez à cela quelques couronnes de lumières, quelques porte-torches, et c'était à peu près tout ; les bahuts se plaçaient dans les chambres à coucher. Il va sans dire que l'on ne peut mentionner les tentures, les étoffes de prix, les rideaux, les tapis, qui ne restaient pas à demeure fixe au château.

C'est dans cette salle qu'il est permis de se représenter le banquet des noces d'Amédée V de Savoie avec Sibylle de Baugé, célébrées à Chillon le 5 juillet 1272, les fêtes organisées en l'honneur du séjour au château de Marguerite de Kybourg, la sœur du comte Pierre,... etc. En un mot, c'est ici que le comte prenait ses repas lorsqu'il séjournait à Chillon, et il n'y était jamais seul.

La conclusion, c'est qu'il faudra mettre ici le moins de choses possible ; la salle perdrait tout son caractère. La Commission technique a prévu un long banc continu qui règnera tout autour des parois, et dans la largeur duquel seront prises les marches nécessaires pour accéder aux seuils des portes, de même qu'aux emmarchements des fenêtres. Comme nous ne possédons aucun document qui permette de restituer le banc tel qu'il était au XIII^e siècle, au XIV^e, ou au XV^e, il a semblé préférable de ne pas imiter des formes du moyen âge, qui pourraient induire en erreur et faire croire à une restitution. Je me hâte d'ajouter que, comme pour les peintures éventuelles de la hotte de la cheminée, la possibilité n'est pas exclue d'arriver à copier ici un modèle de forme authentique, ayant servi au même usage, dans une salle analogue ; M. le commandeur d'Andrade nous a même signalé un modèle de ce genre dans un des châteaux de la vallée d'Aoste. Ce serait parfait, et la copie serait alors datée et pourvue de l'indication de son lieu d'origine ; en attendant qu'il soit possible d'entreprendre des voyages d'études pour recueillir des documents de ce genre, le banc

dont vous voyez un échantillon sera suffisant et ne trompera personne.

On demandera ce que signifient les stalles de la cathédrale de Lausanne, qui ont été soigneusement nettoyées et adossées à la paroi septentrionale.

Lorsque, vers 1826, on amena ces stalles à la chapelle de Chillon, on n'y attachait pas grande valeur ; c'était pour utiliser de vieux meubles, inutiles, remisés dans une des tours de la cathédrale. Or ces superbes stalles ne peuvent rester dans la chapelle, où elles sont hors de proportion, dont elles masquent des portes et des fenêtres, et, chose tout aussi fâcheuse, où on ne les voit pas, tant elles sont mal éclairées.

De deux choses l'une : ou les remettre à la cathédrale, ou les mettre à Chillon dans un local où elles soient en valeur, local de la même époque. Les remettre à la cathédrale serait logique, mais pour le moment dangereux ; nous avons choisi la salle de Justice, salle de l'époque des stalles, où ces meubles sont en valeur et bien éclairés. D'ailleurs la façon dont ils ont été disposés sur les emmarchements des bancs modernes, montrera que ce n'est pas une restitution de l'état primitif de la salle ; pour plus de clarté, un écriteau indiquera d'ailleurs le lieu de provenance des dites stalles et la date de leur transfert à Chillon.

J'ai dit que je donnerai quelques indications sur ce que la Commission technique se propose de faire pour rendre intelligibles au public soit l'historique des pièces restaurées, soit les signes conventionnels adoptés pour leur restauration. L'idée, que je n'ai d'ailleurs fait que copier sur ce qui se fait au Louvre et ailleurs, consisterait à placer sous verre au centre de la paroi occidentale et à hauteur des yeux, la reproduction d'un plan de la salle et des deux pièces voisines. Ce plan, que vous pourrez examiner, montre en teintes différentes les constructions des diverses époques ; il sera pourvu d'une légende résumant les dates et les faits essentiels, les noms des comtes constructeurs, de leurs architectes, etc. ; il contiendra en outre l'explication, bien visible, des signes conventionnels dont seront pourvues toutes les parties restaurées ou ajoutées. Ce système sera peu à peu poursuivi dans tout le château.

Une autre idée, que la Commission a adoptée en principe, serait de disposer tout le long des parois la série complète des armoiries des châtelains de Chillon, jusqu'à la conquête bernoise. Ces armoiries peintes sur des écus en bois, seraient accompagnées d'une légende donnant le nom du titulaire, la date ou la période de sa fonction.

Là encore, les légendes et les dates montreraient qu'il ne s'agit pas d'une restitution d'un état primitif. D'autre part cette décoration est très admissible, on l'employait très fréquemment; elle aurait enfin le grand avantage d'apporter un puissant élément décoratif, et de résumer toute l'histoire de Chillon jusqu'en 1536, précisément dans la salle la plus importante du château à l'époque de la domination savoyarde.

Nous étudierons encore la possibilité de laisser, dans la salle même, les anciens fragments d'architecture que l'on a été obligé de remplacer; pour être utiles et intéressants, ces fragments doivent rester aussi près que possible de leur lieu de provenance de manière à permettre des comparaisons. S'ils sont rassemblés dans un musée lapidaire, ils perdent de leur intérêt et on les examine moins souvent.

J'ai esquissé sommairement les recherches et les travaux de restauration exécutés dans la salle de Justice, et aurais encore à vous parler des *locaux adjacents* au nord et au sud, du *grand sous-sol de Bonivard*, de la *Salle des Chevaliers* et des *pièces contiguës*, de la *tour du Duc* et des *bâtimens adossés au nord* de cette tour, de la *cour supérieure*, de la *grosse tour de l'entrée*, de la *crypte* découverte dans la première cour du château, et de plusieurs autres locaux qui ont été explorés. Il faut que j'y renonce pour aujourd'hui, et que je me permette de vous renvoyer au rapport du Comité, qui vous a été adressé. M. le Président a bien voulu me demander de n'être pas trop bref, mais voilà plus d'une heure que votre patience est mise à contribution; je dois donc m'excuser d'avoir un peu trop abusé de l'autorisation. Si le Comité est d'accord, je proposerais quelques causeries analogues à celle de cet après-midi, dans lesquelles nous pourrions passer en revue les différentes parties du château. Ces entretiens, annoncés à l'avance aux membres de l'Association, auraient lieu au château même, de manière à permettre la visite immédiate des locaux étudiés.

Corseaux-s/Vevey, le 20 août 1898.

Albert NÆF.

